



CIFA (Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance)

Mode d'emploi

N'hésitez pas à demander de l'aide à tout moment pour compléter votre dossier au :

0 800 004 149 (appel gratuit depuis un poste fixe)

I > Ouverture de votre CIFA Groupama Banque

1. Complétez et signez le document d'ouverture de compte (Conditions particulières/Bulletin de souscription)
2. Joignez la copie des pièces justificatives suivantes :
 - justificatif d'identité** : Carte nationale d'identité (copie recto verso) ou passeport en cours de validité (copie des pages d'identité avec photo, adresse et signature) ou permis de conduire
 - justificatif de domicile** : facture d'électricité/gaz, de téléphone fixe/mobile, de fournisseur TV – Internet - téléphone via ADSL/ câble (FAI), ou de compagnie des eaux de moins de 3 mois, échéancier annuel d'électricité, de gaz ou de compagnie des eaux de moins de 6 mois
 - attestation notariée du titre de propriété des surfaces forestières éligibles**
 - NB** : si le propriétaire est une personne morale, joindre également un extrait K-bis et le pouvoir du gérant concernant l'ouverture et la gestion du compte.
 - attestation d'une garantie de gestion durable** : joindre une attestation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour le plan simple de gestion (PSG) ou une attestation de l'Expert ou de la Coopérative pour le Règlement Type de Gestion (RTG)
 - attestation d'assurance** émise par l'assureur, faisant apparaître le risque garanti (notamment tempête), la surface assurée et sa ou leur localisation géographique
 - engagement** (original, sur papier libre) **du propriétaire à informer la banque** en cas de changement d'assurance ou de changements dans sa propriété des surfaces forestières
 - RIB** de votre compte bancaire
3. Effectuez votre versement initial :
 - le montant minimum exigé à l'ouverture du CIFA est de 100 euros,
 - vous pouvez déposer jusqu'à 2 000 euros sans justificatif. Au-delà de 2 000 euros, reportez-vous aux informations indiquées dans la rubrique n° 3,
 - le versement maximum sur un CIFA correspond à 2 500 € par hectare de forêt assurée (avec production de justificatifs, voir les Conditions générales).
4. Mode de versement :
 - virement depuis votre compte bancaire Groupama Banque,
 - chèque, émis sur votre compte bancaire correspondant au RIB que vous avez fourni.

II > Justificatifs à fournir chaque année

- Attestation d'assurance** : vous devrez, en début de chaque année, fournir à la Banque une attestation d'assurance telle que décrite ci-dessus (mentionnant le risque garanti, la surface assurée,...). Dans l'hypothèse où vous êtes assuré à la MISSO, et avec votre accord, cette dernière transmettra directement à Groupama Banque votre attestation d'assurance.
- Information à fournir** : vous devez également avertir Groupama Banque en cours d'année de tout changement intervenu dans votre propriété forestière : vente de terrains, diminution des surfaces assurables, changement d'assureur... (avec production de nouvelles attestations le cas échéant).

III > Versements complémentaires

Tout versement initial supérieur à 2000 euros et **les dépôts ultérieurs** doivent provenir uniquement de produits de coupe issus de l'exploitation des parcelles en nature de bois et forêts dont vous êtes propriétaire. Pour chaque dépôt, vous devez présenter une facture de bois sur laquelle seront précisées les références cadastrales (voir les Conditions générales).



IV > Retraits

- **En cas de sinistre naturel** d'origine sanitaire, climatologique, météorologique ou lié à l'incendie, **ou pour prévenir un tel sinistre, vous pouvez retirer tout ou partie des sommes disponibles** sur votre Compte CIFA pour réaliser les travaux forestiers suivants, visés à l'article D. 221-124 du Code forestier :
 - l'exploitation des arbres chablis, le nettoyage, l'ébranchage, le débardage, les travaux connexes portant sur l'ouverture de fossés, le rétablissement de passages busés, la replantation et la régénération, la maîtrise d'œuvre, le dégagement de plantations, le dépressage et la protection contre le gibier,
 - la mise en place de coupures pare-feu, de bassins et de citernes, le débroussaillage, le brûlage dirigé, l'aménagement de desserte, le broyage sur place des bois, l'exploitation et le traitement des arbres et bois dépéris et des arbres environnants atteints par les parasites, le traitement des piles de bois, la maîtrise d'œuvre.
- **Pour réaliser des travaux forestiers d'une autre nature** (mentionnés à l'article L. 722-3 du Code rural et de la pêche, vous pouvez retirer, au titre d'une même année civile, **jusqu'à 30 % des sommes disponibles** sur votre Compte CIFA au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les travaux visés sont les suivants :
 - les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhoupage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie,
 - les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes,
 - les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Dans les deux cas, vous devez :

- présenter une ou des factures qui précisent la nature des travaux et attestent que ceux-ci sont conformes aux opérations visées à l'article D. 221-124 du Code forestier,
- fournir un RIB (avec IBAN) pour règlement par Groupama Banque.